

ARRETE N° 1146 /
portant suspension de l'importation du sucre
au Congo.

Les Ministres

de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la
Prospective,

- et du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et des
Petites et Moyennes Entreprises.

Vu la Constitution du 15 Mars 1992,

Vu le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale
(UDEAC) signé à Brazzaville le 6 Décembre 1964, ainsi que les textes modificatifs
subséquents ;

Vu l'acte n° 19/86-CD-1297 du 15 Décembre 1986 portant révision du Code des
Douanes de l'UDEAC ;

Vu l'acte 7/93-UDEAC-356-CD-SE1 du 21 Juin 1993 portant révision du Tarif
Extérieur Commun (TEC) et fixant les modalités d'application du Tarif Préférentiel
Généralisé (T.P.G.) ;

Vu l'acte n° 8/93-UDEAC-CD-SE1 du 21 Juin 1993 fixant la date de mise en
application du Programme Régional des Réformes fiscal-douanières ;

Vu le décret n° 95-25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-25 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim des
Ministres ;

ARRETE :



Article 1er : L'importation du sucre au Congo, de la sous position tarifaire N°17.01.99:10 A "sucre raffiné canne ou betterave" est suspendue.

Article 2 : En cas de pénurie en sucre dûment constatée pour les besoins de la consommation locale, une libéralisation de l'importation sera autorisée conformément à la réglementation en vigueur.

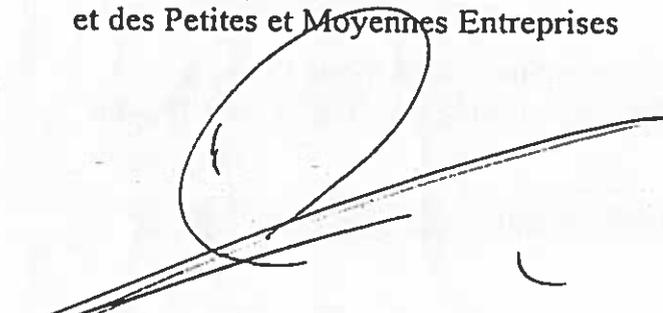
Article 3 : Le Directeur Général des Douanes et le Directeur Général du Commerce sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 4 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures prend effet à compter du 1er Juillet 1996 et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 26 Juin 1996

Le Ministre du Commerce,
de l'Artisan, de la Consommation
et des Petites et Moyennes Entreprises

Le Ministre de l'Economie et des
Finances, Chargé du Plan et de la
Prospective,



Marius MOUAMBENGA



Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO

